

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille neuf, le 3 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Josiane JEGOU

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 novembre 2009

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Jean-Pierre LAMY,
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINÉ,
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Fabien CAILLER, Martine VALLIER, Christine NADALIE, Claude BERNIARD

Concerne : 09-91 Marché de transport et de traitement des ordures ménagères – résultat consultation

Le marché en cours de transport et traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes, confié à des prestataires extérieurs, arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Les sociétés prestataires du marché en cours sont :

- la société VEOLIA PROPRETE pour le lot n°1 « transport »,
- la société ASTRIA pour le lot n°2 « traitement ».

Par délibération 09-34 du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ce marché dans le respect du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 14 août 2009.

Lors de cette consultation :

- une seule entreprise a répondu au lot n°1 « transport » : la société VEOLIA PROPLETE
- deux entreprises ont répondu au lot n°2 « traitement » : la société VEOLIA PROPLETE et la société ASTRIA.

Dans le cadre de la procédure et après ouverture des plis réalisé en séance du 08 octobre 2009, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer les offres infructueuses et d'engager une nouvelle procédure par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de cette nouvelle procédure et dans l'attente d'un accord définitif d'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres propose la signature d'un avenant avec les sociétés prestataires VEOLIA PROPLETE et ASTRIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

Il vous est proposé de suivre son avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, la passation d'un avenant, avec les sociétés prestataires VEOLIA PROPLETE et ASTRIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

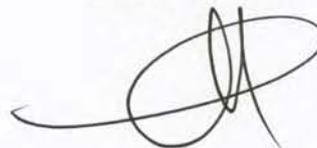
► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants à cet avenant.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 décembre 2009

Le Président,

Gérard DUBO



Avenant n°3 au marché de transport et traitement des ordures ménagères

**LOT N°1 : TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES DU QUAI DE TRANSFERT
D'ARSAC VERS UN CENTRE AGREE – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-
ESTUAIRE**

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE, représentée par son Président Monsieur Gérard DUBO, dûment habilité en vertu d'une délibération du 27 novembre 2008,

Ci-après désignée « CdC MEDOC-ESTUAIRE »

D'une part,

ET

La Société ONYX AQUITAINE, domiciliée 19 avenue du Périgord RN 89 33370 POMPIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B464202373, représentée par Monsieur Bernard HARAMBILLET, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « ONYX AQUITAINE »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché public en date du 29 décembre 2004, entré en vigueur le 01 janvier 2005, le SMITOM CENTRE MEDOC a confié à ONYX AQUITAINE la prestation de transport des ordures ménagères provenant de la CdC MEDOC-ESTUAIRE (lot n°1 du marché de transport et traitement des ordures ménagères) désigné ci-après, le « Contrat de base ».

L'avenant n°1 à ce marché, en date du 26 juillet 2007, a acté le transfert de ce marché par le SMITOM CENTRE MEDOC à la CdC MEDOC ESTUAIRE.

Ce Contrat de base arrive normalement à échéance au 31 décembre 2009.

Par décision en date du 26 mars 2009, la CdC MEDOC ESTUAIRE a engagé une consultation pour la dévolution d'un nouveau marché de service concernant le transport (lot n°1) et le traitement (lot n°2) des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes.

La date de démarrage de ce nouveau service était initialement prévue au 1^{er} janvier 2010, date coïncidant avec l'échéance du marché actuel.

Suite à cette consultation, la CdC MEDOC ESTUAIRE a décidé de déclarer les offres reçues infructueuses et d'engager une nouvelle procédure par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure ne peut être achevée au 1^{er} janvier 2010.

De ce fait, afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de la procédure de renouvellement du marché, tout en assurant la continuité du transport et du traitement des ordures ménagères produites, il est décidé de prolonger la durée du Contrat de base.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2010, de prolonger le Contrat de base en date du 29 décembre 2004, entre la CdC MEDOC ESTUAIRE et la société ONYX AQUITAINE de trois (3) mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, étant entendu que le nouveau marché dont la consultation est en cours prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 2 : Pièces et documents contractuels

Les parties sont liées contractuellement par les dispositions contenues dans les documents énumérés ci-dessous :

- le présent avenant ;
- les pièces contenues dans le marché initial du 29 décembre 2004 :
 - L'acte d'engagement,
 - Le détail estimatif,
 - Le sous détail estimatif,
 - Le CCAP,
 - Le CCTP,
- les avenants 1 et 2 au marché initial.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses et conditions du Contrat de base du 29 décembre 2004 et de ses avenants, non modifiées par les présentes, restent inchangées et gardent leur plein effet entre les parties.

Fait en trois exemplaires,

A....., le

Pour la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE
Le Président

A....., le

Pour ONYX AQUITAINE
Le Directeur Général Délégué

Avenant n°3 au marché de transport et traitement des ordures ménagères

**LOT N°2 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS UN CENTRE AGREE –
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE**

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE, représentée par son Président Monsieur Gérard DUBO, dûment habilité en vertu d'une délibération du 27 novembre 2008,

Ci-après désignée « CdC MEDOC-ESTUAIRE »

D'une part,

ET

La Société ASTRIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 Euros, dont le siège social est situé 28 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce de BORDEAUX sous le numéro 399730761, représentée par Monsieur Claude LEONARD, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désignée « ASTRIA »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché public en date du 29 décembre 2004, entré en vigueur le 01 janvier 2005, le SMITOM CENTRE MEDOC a confié à ASTRIA la prestation de traitement des ordures ménagères provenant de la CdC MEDOC-ESTUAIRE (lot n°2 du marché de transport et traitement des ordures ménagères) désigné ci-après, le « Contrat de base ».

L'avenant n°1 à ce marché, en date du 26 juillet 2007, a acté le transfert de ce marché par le SMITOM CENTRE MEDOC à la CdC MEDOC ESTUAIRE.

Ce Contrat de base arrive normalement à échéance au 31 décembre 2009.

Par décision en date du 26 mars 2009, la CdC MEDOC ESTUAIRE a engagé une consultation pour la dévolution d'un nouveau marché de service concernant le transport (lot n°1) et le traitement (lot n°2) des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes.

La date de démarrage de ce nouveau service était initialement prévue au 1^{er} janvier 2010, date coïncidant avec l'échéance du marché actuel.

Suite à cette consultation, la CdC MEDOC ESTUAIRE a décidé de déclarer les offres reçues infructueuses et d'engager une nouvelle procédure par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure ne peut être achevée au 1^{er} janvier 2010.

De ce fait, afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de la procédure de renouvellement du marché, tout en assurant la continuité du transport et du traitement des ordures ménagères produites, il est décidé de prolonger la durée du Contrat de base.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2010, de prolonger le Contrat de base en date du 29 décembre 2004, entre la CdC MEDOC ESTUAIRE et la société ASTRIA de trois (3) mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, étant entendu que le nouveau marché dont la consultation est en cours prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 2 : Pièces et documents contractuels

Les parties sont liées contractuellement par les dispositions contenues dans les documents énumérés ci-dessous :

- le présent avenant ;
- les pièces contenues dans le marché initial du 29 décembre 2004 :
 - L'acte d'engagement,
 - Le détail estimatif,
 - Le sous détail estimatif,
 - Le CCAP,
 - Le CCTP,
- les avenants 1 et 2 au marché initial.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses et conditions du Contrat de base du 29 décembre 2004 et de ses avenants, non modifiées par les présentes, restent inchangées et gardent leur plein effet entre les parties.

Fait en trois exemplaires,

A....., le

Pour la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE
Le Président

A....., le

Pour ASTRIA
Le Directeur

Certifié exécutoire :

Pour copie conforme

Acte à classer

09-91

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2009-12-08T17-55-27.00 (MI18020020)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20091208-09-91-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Avenant n.3 avec VEOLIA pour le transport des déchets (lot 1) - Avenant n.3 avec ASTRIA pour le traitement des déchets (lot2)**Date de décision :** 08/12/2009**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement
8.8.2. déchets**Acte :** [09_91 avenant transport et traitement.PDF](#)**Pièces jointes :** [annexe 91.PDF](#)

Préparé	Le 08/12/09 à 17:53	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 08/12/09 à 17:55	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 08/12/09 à 18:07	